



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



18 août 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit août deux-mille-quatorze (18 août 2014) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Michel Lefebvre

Était absente : MME La conseillère Nadia Masse

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 197.08.2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 18 AOÛT 2014**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2014**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2014-04 : approbation des comptes soumis et des modifications;
 - 7.2. Affichage en bordure de la route 117;



- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Travaux de pavage sur divers chemins;
 - 8.2. Travaux à réaliser suite aux pluies diluviennes des 12 et 13 juin 2014;
 - 8.3. Achat de pièces d'aqueduc pour des travaux de remplacement de conduites sur la rue Allard;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2014-017 sur le lot 4B-P, rang I, dans le canton de Joly, situé au 4674, chemin du Lac-Bélanger (0521-98-4710);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2014-018 sur le lot 161, rang F, dans le canton de Labelle, situé au 17065, Rive Ouest du Lac Labelle (9715-91-8148);
 - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2014-023 sur le lot 9A-2, rang I, dans le canton de La Minerve, situé au 8088, chemin du Lac-Labelle (0022-94-6941);
 - 9.4. Demande de modification de la réglementation pour permettre l'usage de chenil dans la zone Pa-20;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Renouvellement de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique;
 - 11.2. Année optionnelle au contrat d'entretien et de surveillance des patinoires municipales;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 15. Comptes**
 - 15.1. Approbation des comptes du mois de juillet 2014;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Adoptée

5. **RÉS. 198.08.2014 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 21 JUILLET 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2014 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2014 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



7.1 RÉS. 199.08.2014 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-04 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET DES MODIFICATIONS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 présentée par le Groupe Laverdure construction inc. au montant total de 233 812,07, \$ taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé en date du 31 juillet 2014.

D'entériner l'acceptation des demandes de modifications :

- en architecture numéros PM-1 et PM-2 totalisant 2 018,50 \$, plus les taxes;

D'accepter les demandes de modifications :

- en architecture numéro PM-4 au montant de 13 641,19 \$, plus les taxes;
- en ingénierie (mécanique-électrique), ME-01, DC ME-01 rév. et DC ME-03 totalisant 10 903,35 \$, plus les taxes,

Ainsi qu'une relocalisation des fils électriques dans le hall pour un coût budgétaire de 3 640,00\$ plus les taxes.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2013-230.

Adoptée

7.2 RES. 200.08.2014 AFFICHAGE EN BORDURE DE LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT le contournement de la route 117, à la hauteur de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de signalisation adéquate de la part du ministère des Transports du Québec fait perdre plusieurs visiteurs à l'artère commerciale de Labelle, et par le fait même, plusieurs clients pour les commerçants qui sont présents au centre du village;

CONSIDÉRANT l'achalandage élevé sur la route 117, il est primordial qu'une signalisation directionnelle aux entrées de Labelle soit rapidement autorisée afin d'inciter les voyageurs à entrer dans le village;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 11 février 2013 de M. Sylvain Pagé, député de Labelle et responsable de la région des Laurentides, demandant au MTQ, notamment, d'autoriser les entreprises de l'industrie touristique de Rivière-Rouge et de Labelle à bénéficier des critères d'affichage mis en application pour les abords des autoroutes du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 258.10.2013, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2013, demandant au MTQ d'autoriser rapidement un affichage commercial le long de la route 117 similaire à celui des autoroutes du Québec ainsi qu'une signalisation directionnelle aux entrées de Labelle;

CONSIDÉRANT l'appui reçu de la MRC des Laurentides lors de notre première demande à l'automne 2013;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 2 mai 2014 de M. André Caron, sous-ministre associé du MTQ, maintenant la position du ministère à l'effet que les panneaux de signalisation des services sont permis uniquement à l'intérieur des emprises routières, alors que la route 117 est une route nationale;



CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 15 (Autoroute des Laurentides) se termine à Sainte-Agathe-des-Monts et qu'à partir de ce lieu, la seule voie directe pour se rendre en Abitibi-Témiscamingue est la route 117, laquelle est classifiée route nationale par le MTQ, mais transcanadienne par le fédéral;

CONSIDÉRANT QU'au chapitre 1 de la *Politique de signalisation touristique concernant les services d'essence et de restauration du gouvernement du Québec*, il est stipulé que le tourisme engendre de nombreux déplacements routiers et qu'il est extrêmement important que la signalisation soit efficace pour permettre à ces automobilistes, peu familiers avec la région où ils se trouvent, d'accéder facilement et en toute sécurité aux produits touristiques et aux différents services qui sont à leur disposition;

CONSIDÉRANT QUE la voie de contournement de la route 117 à Labelle est configurée comme une autoroute;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la première destination touristique au Québec, après les villes de Québec et Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie du tourisme est la base de l'économie de Labelle, d'où l'importance et l'urgence d'autoriser un affichage commercial adéquat le long de la route 117 similaire à celle des autoroutes du Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues de la part des commerçants et des citoyens de Labelle et des environs relativement au manque d'affichage le long de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) devait, selon sa présentation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, contribuer au maintien de l'activité économique;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Labelle demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de modifier sa position dans ce dossier afin d'aider la Municipalité de Labelle dans le développement économique de son territoire, et ce, en émettant une exception à l'égard de la route 117 afin d'autoriser un affichage commercial et touristique le long de celle-ci similaire à celui des autoroutes du Québec ainsi qu'une signalisation directionnelle aux entrées de Labelle afin d'inciter les voyageurs à entrer dans le village de Labelle.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminées à :

M. Robert Poëti, ministre des Transports du Québec;
M. Pierre Arcand, ministre responsable de la région des Laurentides;
M. Sylvain Pagé, député du comté de Labelle;
M. Pierre Flamand, président de SOS 117 et maire de la
Municipalité de Lac-des-Écorces;
Mme Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge;
Mme Lyz Beaulieu, préfète de la MRC d'Antoine-Labelle;
M. Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides

Adoptée



8.1 RÉS. 201.08.2014 TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERS CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de pavage sont à faire sur divers chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des travaux de rénovation du centre communautaire, des travaux de branchement d'égout ont dû être faits et que, par conséquent, des travaux de réparation de pavage sont à faire sur la rue de l'Église;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Asphalte Bélanger pour la réalisation de travaux de réparation d'asphalte sur divers chemins au coût de 16 153,80 \$ plus les taxes.

Que la présente dépense soit payées à même le budget de l'exercice, postes 02-32000-625, 02-41300-625 et 02-41500-625 et que la somme de 3 933,00 \$ plus les taxes, soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2013-230.

Adoptée

8.2 RÉS. 202.08.2014 TRAVAUX À RÉALISER SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES DES 12 ET 13 JUIN 2014

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins municipaux ont subi des dommages considérables lors des pluies des 12 et 13 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés en urgence mais qu'il en reste beaucoup à réaliser pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Sécurité publique a accepté d'inclure la Municipalité de Labelle dans le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, qui a été mis en œuvre le 2 juillet 2014, relativement aux pluies abondantes survenues le 12 et 13 juin 2014 dans les municipalités du Québec, par un arrêté paru dans la Gazette officielle du Québec le 30 juillet 2014.

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de ce programme, la Municipalité de Labelle a jusqu'au 30 octobre 2014 pour acheminer sa réclamation à la Direction du rétablissement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de gravier pour la réalisation de travaux correctifs sur les chemins de La Mine, du Lac-Bélanger, du Lac-Caché et sur la rue de l'Église, pour un montant n'excédant pas 25 000 \$.

D'autoriser également l'achat de ponceaux pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ ainsi que des travaux de réparation d'asphalte pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ pour les chemins ci-haut mentionnés.

Adoptée



8.3 **RÉS. 203.08.2014** **ACHAT DE PIÈCES D'AQUEDUC POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES SUR LA RUE ALLARD**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat des pièces d'aqueduc nécessaires à la réalisation des travaux de remplacement de conduites sur la rue Allard chez Plomberie Brébeuf au montant de 14 055,00 \$ plus les taxes.

Que la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-239.

Adoptée

9.1 **RÉS. 204.08.2014** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-017 SUR LE LOT 4B-P, RANG I, DANS LE CANTON DE JOLY, SITUÉ AU 4674, CHEMIN DU LAC-BÉLANGER (0521-98-4710)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 0,9% sur le coefficient d'occupation pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve présentement sur la propriété seulement un bâtiment principal et un patio;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du garage projeté est de dimension modeste, soit 12 pieds par 16 pieds;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 033.07.2014 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2014-017 qui a pour objet une dérogation mineure de 0,9% sur le coefficient d'occupation pour la construction d'un garage, le tout, sur le lot 4B-P, rang I, dans le canton de Joly, situé au 4674, chemin du Lac-Bélangier.

Adoptée



9.2 RÉS. 205.08.2014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-018 SUR LE LOT 161, RANG F, DANS LE CANTON DE LABELLE, SITUÉ AU 17065, RIVE OUEST DU LAC LABELLE (9715-91-8148)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 3,8% sur le coefficient d'occupation du sol pour la construction d'un garage et l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve déjà un garage et deux remises servant à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE des bâtiments accessoires sont situés sur les terres publiques et la situation n'est pas régularisée;

CONSIDÉRANT QUE pour se prononcer, le requérant devra fournir plus de détail sur son projet d'agrandissement du bâtiment principal étant donné la topographie difficile du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT les résolutions du Comité consultatif d'urbanisme numéro 034.07.2014 et 043.08.2014 et recommandant au conseil d'accepter la dérogation concernant l'agrandissement du bâtiment principal de 16 pi par 30 pi vers l'arrière;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-018 qui a pour objet une dérogation mineure de 2.52% sur le coefficient d'occupation du sol qui touche seulement l'agrandissement du bâtiment principal tel que présenté dans les documents fournis d'une dimension de 16 pi par 30 pi et de refuser l'aménagement d'un deuxième garage.

Que la toiture de l'agrandissement du bâtiment principal se fasse vers l'arrière en continuité avec celui existant.

De régulariser l'empiètement des bâtiments accessoires sur les terres publiques.

Le tout, sur le lot 161, rang F, dans le canton de Labelle, situé au 17065, Rive Ouest du lac Labelle.

Adoptée

9.3 RÉS. 206.08.2014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-023 SUR LE LOT 9A-2, RANG 1, DANS LE CANTON DE LA MINERVE, SITUÉ AU 8088, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0022-94-6941)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations mineures de 0,59% sur le coefficient d'occupation du sol, de 27,32 m² sur la superficie pour la construction d'un garage et de 7,63 m² pour la construction d'un abri annexé au garage;



CONSIDÉRANT QU'un garage sera démoli;

CONSIDÉRANT QUE la superficie importante du garage est proportionnelle au bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du garage s'intégrera mieux au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation sur le coefficient d'occupation du sol ne sera pas nécessaire si seulement la dérogation sur la superficie du garage était accordée;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 044.08.2014 recommandant au conseil de refuser ces dérogations;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2014-023 qui a pour objet une dérogation mineure de 27,32 m² sur la superficie pour la construction d'un garage, mais de refuser les dérogations mineures de 0,59% sur le coefficient d'occupation, et de 7,63 m² pour la construction d'un abri annexé au garage. Le tout, sur le lot 9A-2 rang 1, dans le canton de La Minerve, situé au 8088, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.4 RÉS. 207.08.2014 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÈGLEMENTATION POUR PERMETTRE L'USAGE DE CHENIL DANS LA ZONE PA-20

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée afin de permettre l'activité de traîneau à chien (chenil) dans la zone Pa-20;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de traîneau à chien s'est exercée dans cette zone depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le requérant se déplacerait sur un lot adjacent à celui où il opérait son activité ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de traîneau à chien du requérant a engendré plusieurs plaintes et une pétition de la part des citoyens du secteur ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 046.08.2014 recommandant au conseil d'accepter cette demande à la condition de créer une zone plus petite afin de ne pas trop étendre cette activité, le conseil est d'avis qu'elle doit être refusée, compte-tenu des préjudices que cette activité cause aux citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit ailleurs sur le territoire l'activité de traîneau à chien;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De refuser la demande de modification de la réglementation d'urbanisme pour permettre l'usage de chenil dans la zone Pa-20.

Adoptée

11.1 RÉS. 208.08.2014 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT CONCERNANT L'INSCRIPTION AU HOCKEY MINEUR ET AU PATINAGE ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Labelle portant sur les inscriptions des jeunes de Labelle au hockey mineur ou au patinage artistique à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir le même privilège aux familles domiciliées à Labelle dont les enfants sont inscrits au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique, laquelle se définit comme suit:

Que la Ville de Mont-Tremblant ne facture pas la Municipalité de Labelle pour les cotisations des enfants pré-novices et novices au hockey mineur et les enfants âgés de 8 ans et moins au patinage artistique. Aucune attestation de résidence n'est nécessaire pour ceux-ci.

Que la Ville de Mont-Tremblant facture, à la Municipalité de Labelle, un montant de cent soixante dollars (160 \$) plus les taxes applicables, pour chaque inscription au hockey mineur de la catégorie atome d'une personne domiciliée à Labelle ainsi que pour chaque inscription au patinage artistique d'enfants âgés de 9 et 10 ans domiciliés à Labelle, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription.

Que la Ville de Mont-Tremblant facture à la Municipalité de Labelle, un montant de trois cents dollars (300 \$) plus les taxes applicables, pour chaque inscription au hockey mineur des catégories Pee-wee, Bantam, Midget et Junior de jeunes domiciliés à Labelle ainsi que pour chaque inscriptions au patinage artistique de jeunes âgés de 11 ans et plus domiciliés à Labelle, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription.

Que le montant maximum pour les frais de non-résident est de six cents dollars (600 \$) plus les taxes applicables par famille.

Que soient versés directement à la Ville de Mont-Tremblant, en début de saison, les montants applicables de chaque inscription de jeunes domiciliés à Labelle.

Que les frais d'inscription au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant pour des enfants domiciliés à Labelle soient remboursés au parent qui en fera la demande, et ce, sur présentation d'une preuve d'inscription et du reçu pour le paiement et d'une preuve expliquant les tarifs pour résidents et non-résidents, le tout jusqu'à concurrence des montants établis selon l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée



11.2 **RÉS. 209.08.2014 ANNÉE OPTIONNELLE AU CONTRAT D'ENTRETIEN
ET DE SURVEILLANCE DES PATINOIRES
MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'une année optionnelle est incluse au devis d'appel d'offres numéro 2012-07;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par Isabelle Boucher pour les deux années antérieures ont été pleinement satisfaisants;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De se prévaloir de l'année optionnelle proposée au devis d'appel d'offres numéro 2012-07 pour l'entretien et la surveillance des patinoires municipales pour l'hiver 2014-2015 au montant de 20 984,70\$.

D'ajouter un avenant précisant que l'entretien et la surveillance des 2 patinoires commenceront vers le début du mois de décembre et se poursuivront jusqu'à la fin du mois de mars ou au-delà si la température le permet, sans qu'aucun frais supplémentaire ne soit chargé à la Municipalité pour toute extension de la saison.

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

15.1 **RÉS. 210.08.2014 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
JUILLET 2014**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant six-cent-quatre-vingt-quinze-mille-quatre-cent-quarante-six dollars et quatre-vingt cents (695 446,80 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle inc.	8 520,49 \$
➤ Daniel Bédard, excavation	5 501,55 \$
➤ Distributions d'aqueduc inc.	2 129,08 \$
➤ Groupe Laverdure construction	233 812,07 \$
➤ Industries Harnois inc.	392 651,12 \$
➤ Location B.V. inc.	3 043,43 \$
➤ MRC des Laurentides	2 069,61 \$
➤ Proligne	2 535,20 \$
➤ Promeneur inc.	2 701,91 \$
➤ Protectron	2 568,44 \$
➤ Ressorts d'auto Prud'homme	2 555,26 \$
➤ SODEM inc.	4 601,92 \$
➤ WSP Canada inc.	4 424,64 \$

Adoptée



15.2 RÉS. 211.08.2014 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de quatre-vingt-six-mille-quatre-cent-quatorze dollars et soixante-seize cents (86 414,76 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4140 à 4158 et les numéros de chèques de 36821 à 36827 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ L'Industrielle Alliance	17 929,55 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 158,72 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	15 110,22 \$
➤ Receveur général du Canada	13 163,38 \$
➤ Sonic Co-op/FCDQ carte	10 409,87 \$
➤ Hydro-Québec	2 039,31 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	15 339,00 \$

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. RÉS. 212.08.2014 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 54.

Adoptée

_(original signé)_____
Gilbert Brassard
Maire

_(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____
Gilbert Brassard
Maire